

TARIFS COMMUNE DE GEMENOS (village) POUR 2018

Annexe 1

EAU

| Par tranche semestrielle | Tarifs applicables au 01/01/2018 |
|---|-------------------------------------|
| 1) Abonnements domestiques tous usages | |
| - de 0 m ³ à 100 m ³ | 0,4563 € HT par m ³ |
| - de 101 m ³ à 150 m ³ | 0,6476 € HT par m ³ |
| - de 151 m ³ à 200 m ³ | 0,8934 € HT par m ³ |
| - de 201 m ³ à 250 m ³ | 1,6477 € HT par m ³ |
| - de 251 m ³ à 300 m ³ | 2,1680 € HT par m ³ |
| - de 301 m ³ à 3000 m ³ | 3,7387 € HT par m ³ |
| - plus de 3000 m ³ | 1,5020 € HT par m ³ |
| 2) Usages d'arrosage d'espaces verts publics de lavage de voies publiques | 0,4563 € HT par m ³ |
| 3) Fontaines publiques | 0,1973 € HT par m ³ |

ASSAINISSEMENT

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Redevance Assainissement Collectif | 0,3180 € HT par m ³ |
|---------------------------------------|--------------------------------|

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5697

■ Actualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement de la Régie de Gémenos pour 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif, notamment l'eau et l'assainissement.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés.

Une augmentation de X centimes est proposée sur les tarifs 2018 de l'eau par rapport aux tarifs appliqués pour l'année 2016.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs de la commune de Gémenos pour sa partie villageoise. Les redevances de l'Agence de l'Eau collectées et reversées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence de l'Eau ne sont pas concernées par le présent rapport.

L'actualisation de ces tarifs prendra effet au 1^{er} janvier 2018, afin de prendre en compte les modifications proposées sur les modalités de relève et de facturation.

En effet, par délibération PEDD 004-1291/15/CC du 25 septembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait délibéré pour que la relève des compteurs sur la commune de Gémenos et la facturation soient effectuées deux fois par an et non plus une fois comme précédemment afin que les usagers puissent suivre plus facilement leur consommation d'eau.

Monsieur le Président propose au Conseil de Métropole d'approuver la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 004-1291/15/CC du 25 septembre 2015 portant sur le passage à deux relèves et deux facturations annuelles sur la commune de Gémenos ;
- L'information au Conseil de Territoire du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires au service de l'eau et de l'assainissement, il convient d'actualiser les tarifs relevant de la commune de Gémenos, pour sa partie villageoise.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs et surtaxes eau de la commune de Gémenos partie villageoise, pour l'exercice 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2018, hors TVA précisés dans l'annexe 1, ci-annexés.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'Eau, sous-politique F170, nature 70111, code gestionnaire 3DEAEG.

La TVA sera celle au taux légal en vigueur.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI